



**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

# NIORT-AGGLO – Service des Eaux de la Vallée de la Courance –DISTRIBUTION

## 2020

### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE .....	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES .....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE .....	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE .....	7
Extension du réseau .....	7
Renouvellement du réseau .....	7
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>8</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	9
Les avenants du contrat .....	9
Les conventions du contrat .....	9
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>10</b>
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT .....	15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT .....	15
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>17</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	18
LE RESEAU .....	18
Répartition par matériau .....	18
Répartition par diamètre .....	18
LES COMPTEURS .....	19
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>20</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	21
LES VOLUMES CONSOMMES .....	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS .....	21
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>22</b>
CAPACITE DE STOCKAGE .....	23
LE RENDEMENT DE RESEAU .....	23
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) .....	24
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) .....	24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	24
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	24
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>25</b>
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020 .....	26
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>27</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	28
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>31</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	32
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	32
L'Origine des fuites .....	32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	32



<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>33</b>
<b>LE CARE .....</b>	<b>36</b>
LE CARE .....	37
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	38
<b>ANNEXES .....</b>	<b>42</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>43</b>
LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	44
Les ouvrages de stockage .....	44
Installations de surpression .....	44
Le réseau .....	44
Linéaire par commune.....	46
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	47
Les équipements de réseau .....	48
Les compteurs .....	49
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>50</b>
LA GESTION CLIENTELE .....	51
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	56
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	60
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>62</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	63
LES INDICATEURS .....	69
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	73
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....</b>	<b>74</b>
L'EAU DISTRIBUEE .....	75
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE .....	76
METABOLITES DE PESTICIDES.....	78
NITRATES.....	79
MANGANESE .....	79
CVM .....	80
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>81</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....	82
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>83</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	84
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	87
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	87
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>91</b>
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	91
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>92</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>92</b>

## EDITORIAL:



Monsieur le Président,

*Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.*

*Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.*

*Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.*

*L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.*

*La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.*

*Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.*

**Patrick Blethon**  
Président Exécutif de Saur



Olivier CORNU

*Le Directeur Territorial Vendée Deux Sèvres*

*« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »*

*Etabli par le CPO*

*Approuvé par la Direction Territoriale*



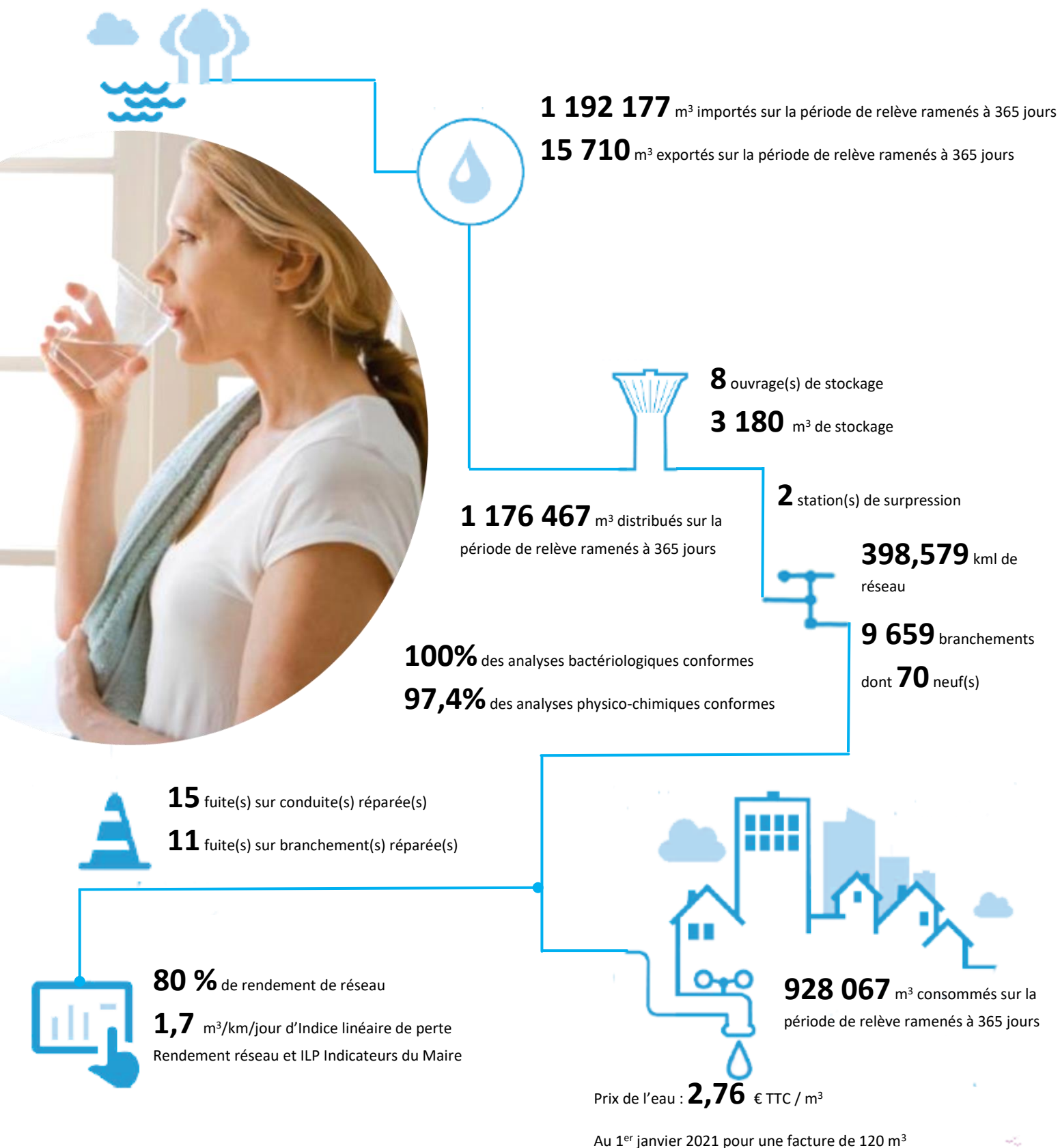


1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE





## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	894 034	1 192 177	33%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	17 793	15 710	-8%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	876 241	1 176 467	33%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	715 246	928 067	29,8%
Rendement de réseau (%)	83.86	80%	-4,3%
Linéaire de réseau (kml)	336,820	398,579*	15,5%
Nombre de branchement	7 723	9 659*	25,1%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	97,4%	-2,6%
Nombre de fuite sur conduite réparée	21	15	-28,6%
Nombre de fuite sur branchement réparée	13	11	-15,4%
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	2,75	2,76	0,3%

**\*Ajout des communes de La Foye-Monjault et Mauzé sur le Mignon**

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Intégration au réseau de distribution des communes de La Foye-Monjault et Mauzé sur le Mignon

Novembre 2020 : Présence d'hydrocarbures sur vaLLANS.

Des analyses et contrôles ont été effectués sur ces points pendant plusieurs jours.

Aucunes traces dans les analyses effectuées :

- Indice d'hydrocarbure volatils (< 60 µg/L).
- Le point sur Epanne ne présente pas d'indice d'hydrocarbure (< 0,05 mg/L)
- Le point Bief du lac a un peu d'hydrocarbure à 0,078 mg/L.



## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

### Extension du réseau

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
FRONTENAY ROHAN ROHAN	SAUR	01/01/2020	Pvc	140	154
GRANZAY GRIPT	SAUR	05/05/2020	Pvc	140	68
GRANZAY GRIPT	SAUR	05/05/2020	Pvc	90	26
LA ROCHENARD	SAUR	03/06/2020	Pvc	75	11
VALLANS	SAUR	07/05/2020	Pvc	63	86
				<b>Total</b>	<b>345</b>

### Renouvellement du réseau

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
FRONTENAY ROHAN ROHAN	SAUR	01/01/2020	Pvc	110	9
FRONTENAY ROHAN ROHAN	SAUR	01/01/2020	Pvc	125	2
FRONTENAY ROHAN ROHAN	SAUR	01/01/2020	Pvc	140	88
FRONTENAY ROHAN ROHAN	SAUR	01/01/2020	Pvc	160	3
FRONTENAY ROHAN ROHAN	SAUR	01/01/2020	Pvc	75	2
MAUZE SUR LE MIGNON	SCAM TP	01/01/2020			1 815
SANSAIS	BONNEAU ET FILS	01/01/2020			235
SAINTE HILAIRE LA PALLUD	SAUR	01/01/2020	Pvc	75	110
				<b>Total</b>	<b>2 843</b>





2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

### Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2011	Intégration de la commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage (production et distribution) Intégration des communes de Prin Deyrançon et Usseau dans le périmètre distribution Redéfinition de la propriété des compteurs Calcul et versement des frais de contrôle Nouveau règlement de service
Avenant n°2	27/01/2012	Intégration de la commune d'Epannes, Thorigny sur le Mignon, Frontenay Rohan Rohan et du SIAEP La Gorre Le Pont dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°3	08/01/2013	Intégration de la commune de St Hilaire la Palud dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°4	19/11/2013	Prise en compte de nouvelles conditions économiques issues de la révision du contrat d'affermage (articles 13.1 et 13.2), programme d'autocontrôle renforcé de la qualité de l'eau. Mise en œuvre d'un suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2013.
Avenant n°5	05/01/2015	A compter du 01/01/2015 la collectivité exercera la compétence "distribution eau potable" en lieu et place de la Commune de VALLANS
Avenant n°6	28/12/2015	A compter du 1/01/2016 adhésion des communes de Granzay Gript et St Symphorien dans le périmètre distribution, complément au bordereau des prix et nouveau règlement de service.
Avenant n°7	13/03/2019	Transfert au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance et modification du règlement de service
Avenant n°8	24/12/2019	Substitution de la Communauté d'Agglomération au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au 01/01/2020 Intégration au périmètre des communes de LA FOYE-MONJALUT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON au 01/01/2020

### Les conventions du contrat

Type de convention	Date d'effet	Signataires
Convention de fourniture d'eau du syndicat des eaux de la Charente maritime au SIEPDEP de la vallée de la Courance,	06/04/2012	Syndicat des eaux de la Charente maritime SIEPDEP de la vallée de la Courance
Convention de fourniture d'eau du SIEPDEP de la VALLEE de la COURANCE au lieu-dit "Tête de Boere"	31/12/2019	SIEPDEP de la vallée de la Courance Centre Vendée Deux Sèvres SAUR



## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



## PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



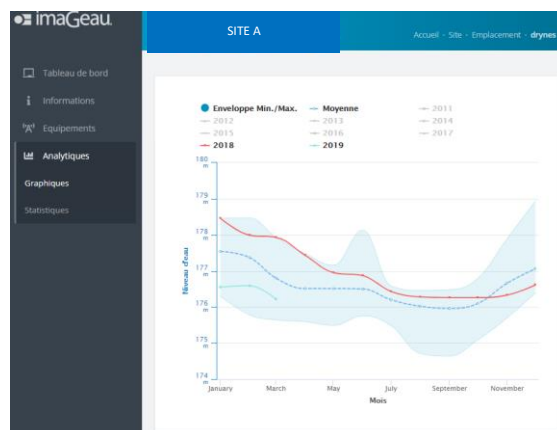
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

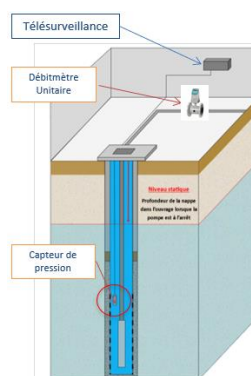
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



## ② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

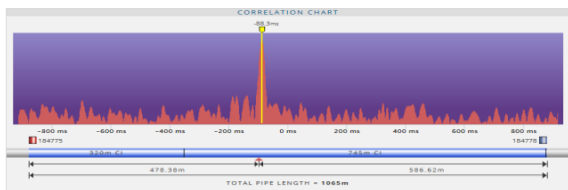
**EAR®** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M®** permet :

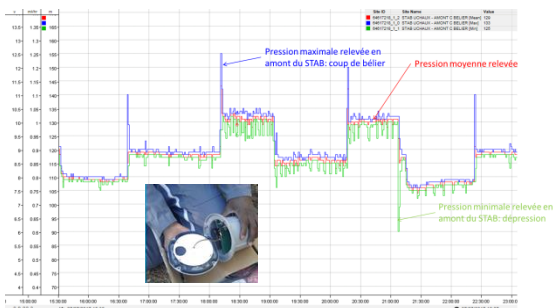
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

**CELLO4S®** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

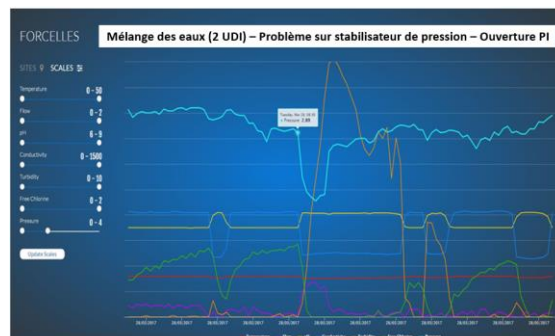
### ④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect®** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



## ⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

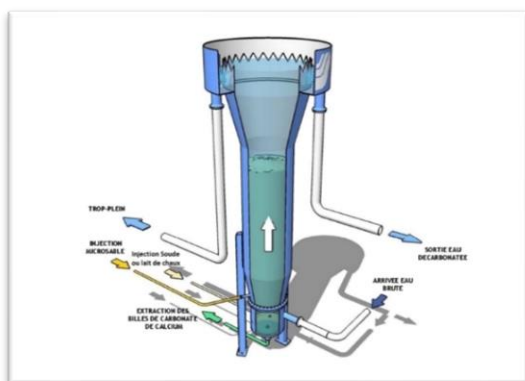
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



**Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

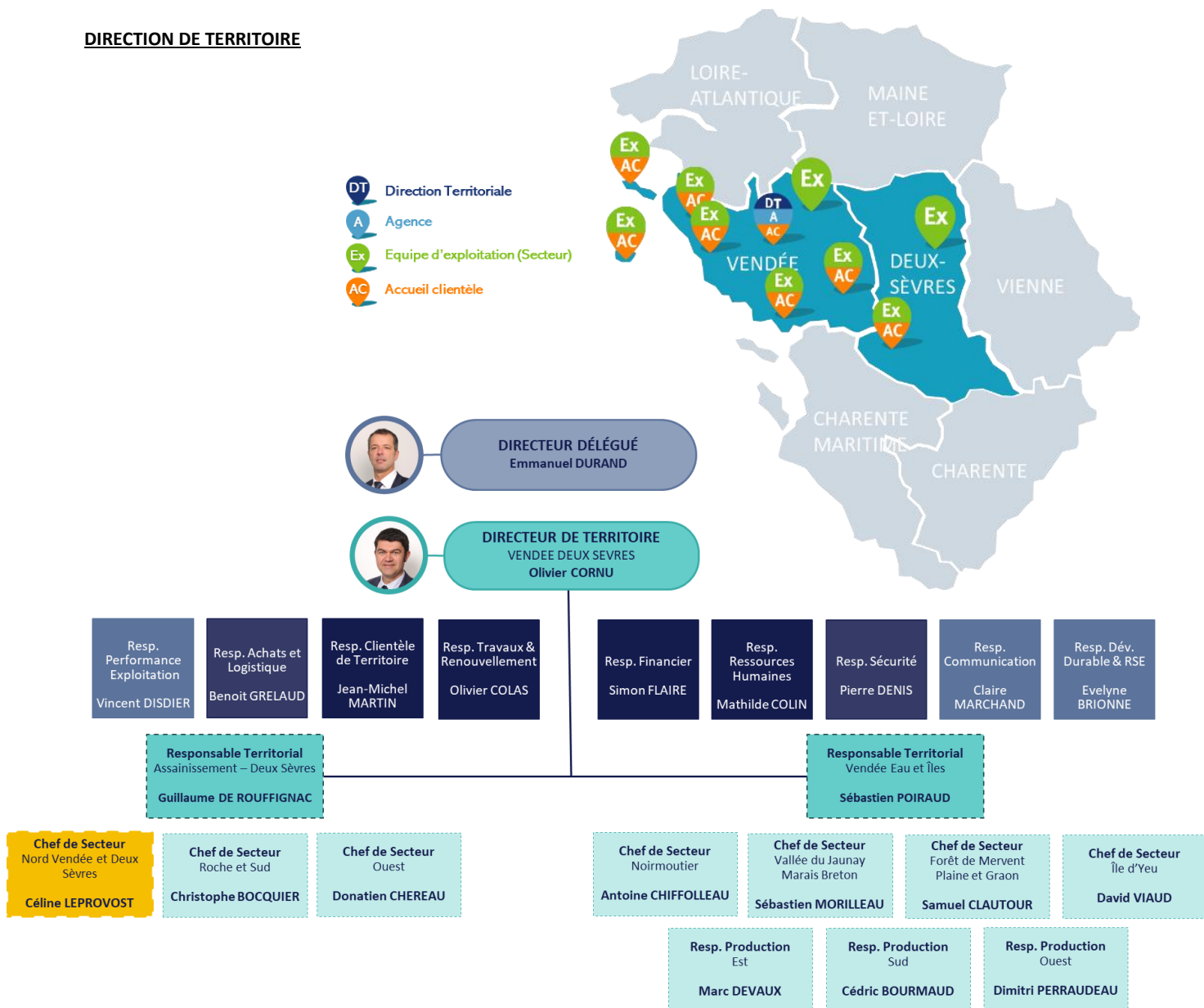


**PURE INNOVATION :  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU**

## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

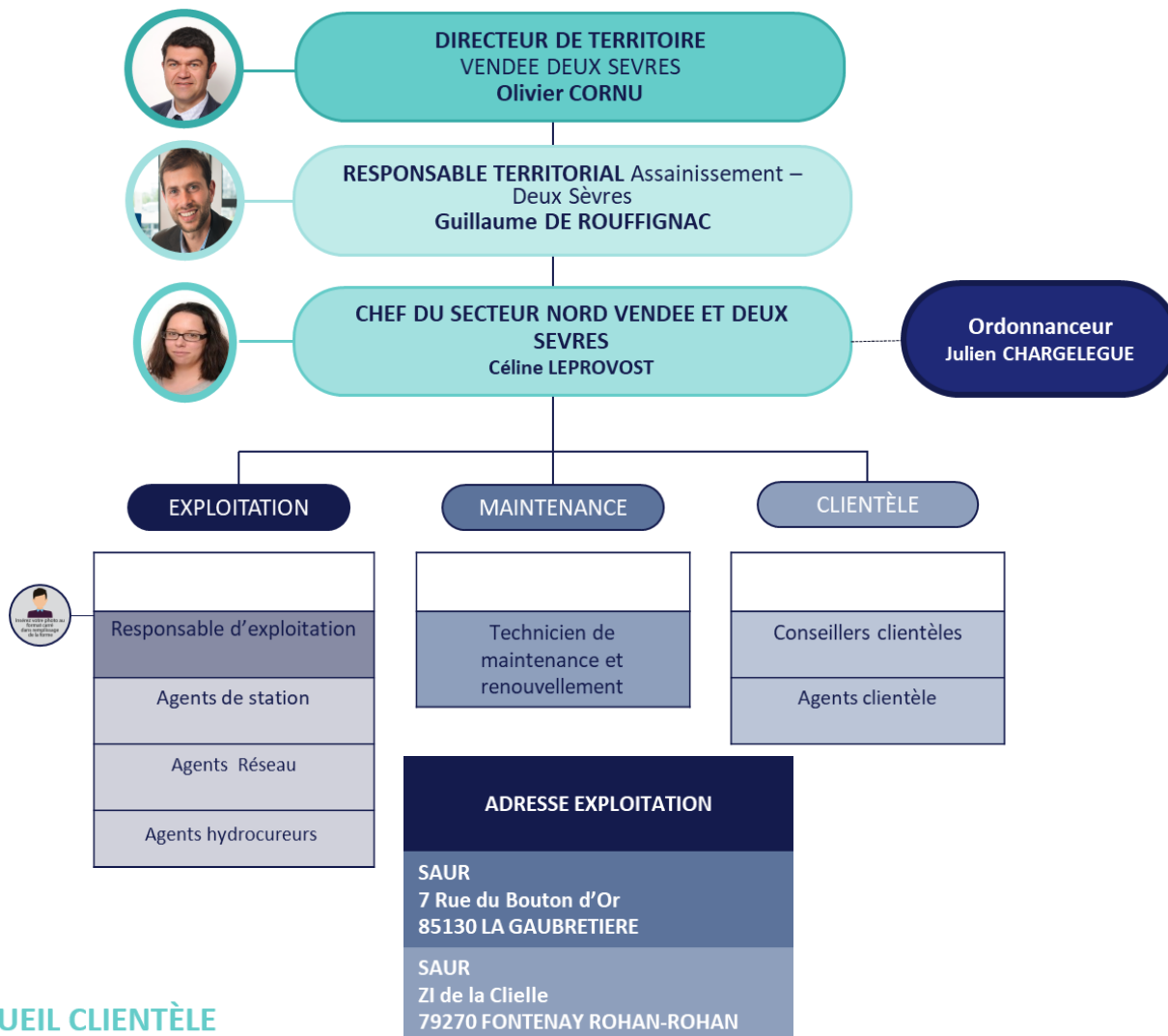
## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

### DIRECTION DE TERRITOIRE





**Secteur Nord Vendée Deux Sèvres**



**ACCUEIL CLIENTÈLE**

**SAUR**  
ZI La Clielle  
79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN

Ouvert du lundi, mardi, mercredi et  
vendredi de 8h30 à 12h



Responsable Clientèle

Jean-Michel MARTIN

**UN NUMÉRO  
DE SERVICE CLIENT**

**02 51 37 01 09**

Ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 18h

Prix d'un appel local

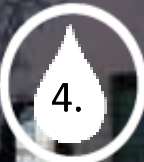
**UN NUMÉRO POUR  
LES APPELS TECHNIQUES**

**02 51 37 03 08**

Accessible 7j / 7 et 24 h / 24

Prix d'un appel local





## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	7
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	2 780
Linéaire de conduites (kml)	398,579

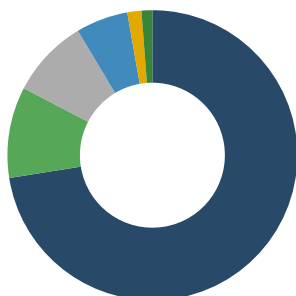


## LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

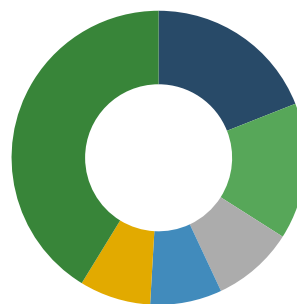
### Répartition par matériau



■ Pvc                      ■ Acier  
■ Amiante ciment    ■ Fonte  
■ Inconnu                ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	72,48
Acier	10,16
Amiante ciment	8,77
Fonte	5,81
Inconnu	1,58
Autres	1,2

### Répartition par diamètre



■ 63    ■ 160    ■ 60    ■ 140    ■ 110    ■ Autres

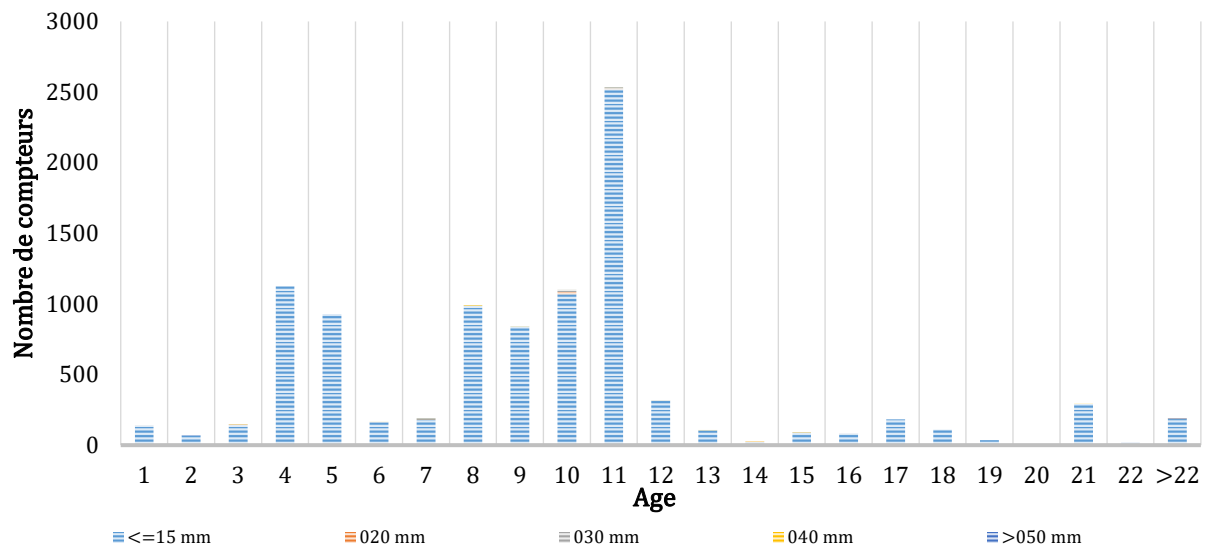
Diamètre	Valeur (%)
63	19,01
160	15
60	9,02
140	7,9
110	7,84
Autres	41,24



## LES COMPTEURS

Il y a au total 9 694 compteurs. 104 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

### Répartition par âge et par diamètre





5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	7 723	9 659

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMES

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (375j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

**ATTENTION** → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

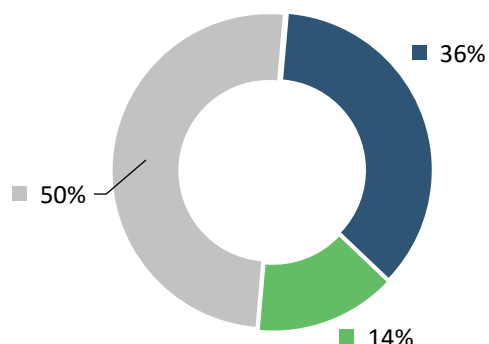
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	715 246	928 067



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020
Facturation encaissement	4	5
Produit	1	2
Qualité de service	1	7



■ Facturation encaissement  
■ Produit  
■ Qualité de service



**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 375j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitants dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	0	0
Volumes importés	894 034	1 192 177
Volumes exportés	17 793	15 710
Volumes mis en distribution	876 241	1 176 467
Volumes consommés	715 246	928 067

## CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	3 180
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	3 196
Capacité d'autonomie (en j)	1

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

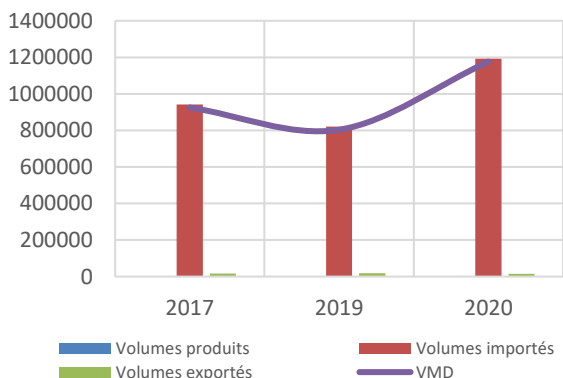
## LE RENDEMENT DE RESEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

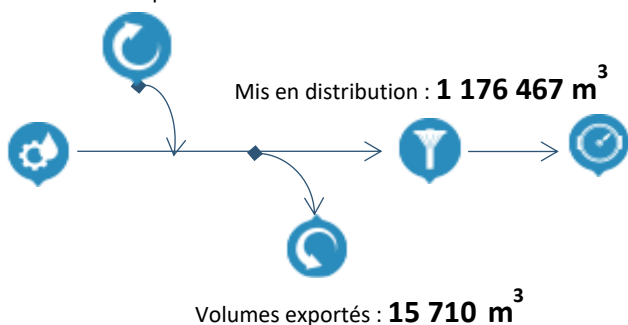
	2019	2020
Rendement primaire (%)	81,6 %	79 %
Rendement IDM (%)	83,86 %	80 %

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

### Volumes en m<sup>3</sup>



Volumes importés : **1 192 177 m<sup>3</sup>**



Volumes consommés autorisés : **933 364 m<sup>3</sup>**

Volumes de service du réseau : **3 054 m<sup>3</sup>**

Volumes consommés comptabilisés : **928 067 m<sup>3</sup>**

Volumes consommés sans comptage : **2 243 m<sup>3</sup>**







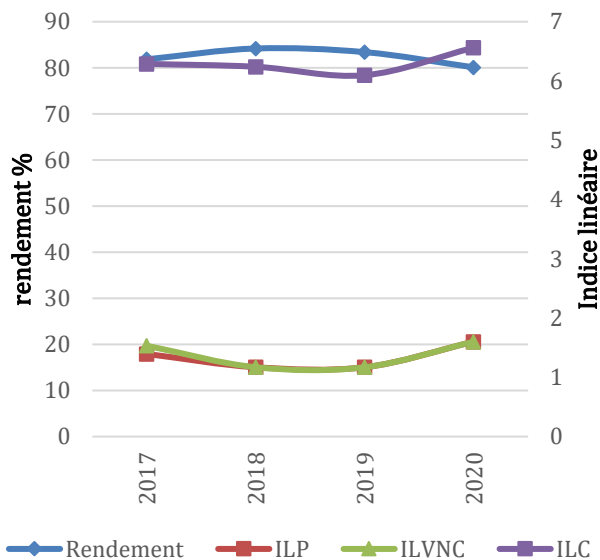
## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,17	1,67

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,3	1,7

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	6,1	6,52

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

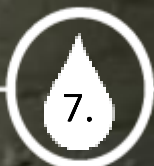
(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	9 247	12 464

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITE DE L'EAU  
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*

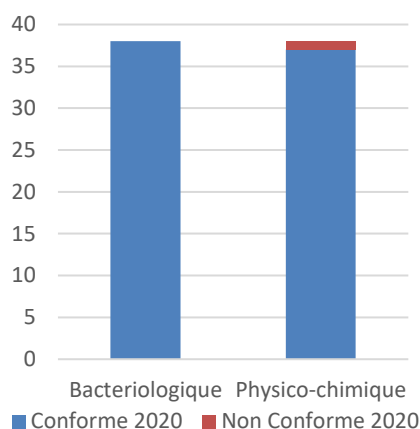


L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020

*Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.*

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	97%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



8.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	97,4%	928 067
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
80%	1 192 177	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
4,36	17,4	398,579	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,67	1,7	6,52	398,579
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,76	2,75	19 164	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
2,76	96,01
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,59	34857,1	2 193 030	0,53	9 425
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
138	138	928 067
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*





## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	6	7
Nombre de campagnes de recherche de fuites	19	33
Linéaire inspecté (ml)	13 600	90 312
Nombre de fuites trouvées	3	25
Réparation fuites/casses sur conduite	21	15
Réparation fuites/casses sur branchement	13	11
Interventions d'entretien	20	9

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

### L'Origine des fuites

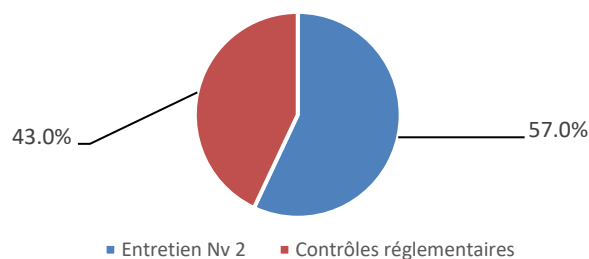
Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	4	4
Contrôles réglementaires	5	3



**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	4	3
Préventif	-	1

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Sécurisation d'accès	Mise en place d'une clôture en façade	-		Urgent	120 € HT le ml
ARCAIS	Double canalisation en acier route de St Hilaire	Bascule d' une vingtaine de branchements sur le 160 pvc	-	Q	Court terme	
LE VANNEAU IRLEAU	Fuite à répétition au niveau des collages sur la conduite ø 63 pvc collé qui dessert la lieu-dit BALLANGER sur le bord de Sèvres	Prévoir le renouvellement du réseau ainsi que la reprise des branchements.	-	E	Court terme	
LE VANNEAU IRLEAU	Fuites fréquentes sur canalisation DN 60 acier rue du Gué	Renouvellement de la canalisation en ø 63 pvc et reprise des 10 branchements	-		Court terme	
LA ROCHENARD	Doubles canalisations à supprimer	Suppression des doubles canalisations, pose de vannes pour la sectorisation et reprise des branchements chemin du Sabien et carrefour La Foye pour aller à l' école	-		Court terme	
USSEAU	Nombreuses fuites rue StPierre au boug sur canalisation 80 amiante ciment	Renouvellement de la canalisation de d' une vingtaine de branchements	-		Court terme	
Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	Crépis extérieurs en mauvais état, trottoir déscellé, décollement du revêtement intérieur cuve en résine sur la partie haute de la cuve	Réhabilitation du réservoir à savoir la réfection de l' étanchéité ,la reprise du ferrailage et des bétons extérieur et le ravellement des peintures	-		Moyen terme	
AMURE	Canalisation DN 60 acier sur le domaine privé route de St Hilaire.	Pose d'une ventouse, purge d'extrémité et reprise du branchement	-		Moyen terme	
AMURE	Fuites fréquentes sur canalisation DN 150 acier chemin de la mariée	Renouvellement canalisation par DN 160 PVC	-		Moyen terme	
LE BOURDET	Reste un linéaire de canalisation 175 Acier entre Les Ombres et Chaussée.	Prévoir le renouvellement de la conduite.	-		Moyen terme	
SAINT GEORGES DE REX	Double canalisation rue de la gare direction Le Vanneau	Basculer une quinzaine de branchements sur le 160 PVC	-	Q	Moyen terme	
SAINT GEORGES DE REX	Fuites sur DN 50 pvc collé antenne de Buffageasse	Renouvellement par une canalisation DN 63 pvc	-		Moyen terme	
ARCAIS	Fuites sur 90 PVC collé route de Damvix qui passe en privé	Renouvellement de la canalisation et des branchements	-	Q	Moyen terme	
PRIAIRES	Rupture de l' alimentation de la commune de Priaires par la RESE	Raccorder la commune de Priaires par le bas d' USSEAU	-		Moyen terme	
USSEAU	problème de recherche de fuites dans Antigny	Pose d' une vanne sur le maillage entre le 140 pvc et l' amiante ciment	-		Moyen terme	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Dévoisement de canalisation rue du Rivaud	Reprendre la canalisation sur le domaine public	-		Moyen terme	
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Passage sous un garage de la canalisation amiante ciment alimentant le village de Mazin.	Dévoisement de la conduite par chemin rural et pose d' un débitmètre de sectorisation avec télétransmission GSM.	-		Moyen terme	



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
SAINT GEORGES DE REX	Double canalisation à supprimer.	Suppression des doubles canalisations et reprise des Bts (route du prieuré).	-		Souhaitable	
USSEAU	Isolation de la desserte d'Ussolière impossible.	Prévoir la pose d'une vanne Ø 150	-		Souhaitable	
USSEAU	Olbreuse : Double canalisation en service	Suppression de la double canalisation et reprise des branchements	-		Souhaitable	
USSEAU	Route d'Ussolière : Double canalisation en service	Suppression de la double canalisation et reprise des branchements	-		Souhaitable	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme	
SAINTE-HILAIRE-LA-PALUD	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme	

Nature du risque :

**Q** : Qualité

**S** : Sécurité

**E** : Environnement

#### **TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA**

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

Les installations concernées sur votre périmètre sont les suivantes :

SITE	LIAISON	Nouveau matériel	Modification nécessaire
Protection Cathodique le Vanneaux	Sofrel GSM, R3, Cellbox	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022
Réservoir de Gript	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022
Réservoir de Saint Symphorien	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Sofrel S50 R2,R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Sofrel S510 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022





11.

## LE CARE

*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*

# LE CARE

**GESTION DU SERVICE EAU**  
 Région **CENTRE-OUEST**  
 Centre **VENDEE DEUX SEVRES**  
 Département **DEUX SEVRES**  
 Collectivité **SVC PRODUCTION - DISTRIBUTION**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>2027.8</b>	<b>2340.2</b>	<b>312.4</b>
Exploitation du service		872.1	1122.9	
Collectivité et autres organismes publics (estimations)		1062.0	1082.2	
Travaux attribués à titre exclusif		39.1	46.4	
Produits accessoires		54.6	88.8	
<b>CHARGES</b>		<b>1963.3</b>	<b>2062.1</b>	<b>98.8</b>
Personnel		226.8	245.6	
Energie électrique		70.6	61.7	
Produits de traitement		3.9	5.1	
Analyses		22.5	16.6	
Sous-traitance, matières et fournitures		54.2	50.9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		29.7	22.0	
Autres dépenses d'exploitation		136.8	159.9	
- Télécommunications, poste et télégestion		11.1	8.6	
- Engins et véhicules		35.8	41.8	
- Informatique		44.3	70.9	
- Assurances		3.0	4.2	
- Locaux		9.7	11.6	
- Divers		32.9	22.8	
Frais de contrôle		17.7	15.8	
Contributions des services centraux et recherche		145.2	184.6	
Collectivité et autres organismes publics (estimations)		1062.0	1082.2	
- Part collectivité		878.0	851.2	
- Autres organismes publics		184.0	231.0	
Charges relatives aux renouvellements		39.7	63.8	
- Pour garantie de continuité du service		10.0	14.3	
- Programme contractuel		29.7	27.3	
- Fonds contractuel			22.2	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0.5		
Charges relatives investissements du domaine privé		146.7	145.8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		7.0	8.1	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>64.5</b>	<b>278.2</b>	<b>213.7</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		22.6	97.4	
<b>RESULTAT</b>		<b>41.9</b>	<b>180.8</b>	<b>138.9</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles:  
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du  
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 150-054004 -790300 -06 2020 120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge:  
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.





8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

## **4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## **5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## **6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ouvrages de stockage

#### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir Frontenay R.R	230 m <sup>3</sup>	55,15	50,05	29,5	Oui	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Réservoir sur tour de Gript	350 m <sup>3</sup>	77	72,25	47	Oui	GRANZAY-GRIPT
Réservoir sur tour	400 m <sup>3</sup>	92,3	86,4	66,4	Non	LA FOYE-MONJAULT
Réservoir sur tour	900 m <sup>3</sup>	58	50	31	Non	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
Réservoir sur tour de Mazin	400 m <sup>3</sup>	44,85	39,5	19	Oui	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
Bâche de Saint Symphorien	500 m <sup>3</sup>	52,5	48	50	Oui	SAINT-SYMPHORIEN
Chateau d'eau de Sansais	200 m <sup>3</sup>	52	46,4	23,8	Oui	SANSAIS
Réservoir sur Tour d'Usseau	200 m <sup>3</sup>	66	62	30	Oui	USSEAU

### Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpression de La Jeannerie - Le Bourdet	LE BOURDET	1958	40 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non
Surpression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	2019	-	Non	Non

### Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	2142,297
Acier	125	861,448
Acier	150	5218,211
Acier	175	15035,626
Acier	200	128,66
Acier	40	234,49
Acier	50	731
Acier	60	15329,458
Acier	80	806,503
Amiante ciment	0	699,82
Amiante ciment	100	6988,344



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	125	6103,28
Amiante ciment	150	6176,005
Amiante ciment	175	247,9
Amiante ciment	200	13,97
Amiante ciment	40	201,28
Amiante ciment	50	24,31
Amiante ciment	60	9537,684
Amiante ciment	80	4887,985
Amiante ciment	90	83,577
Fonte	100	2397,748
Fonte	125	2633,083
Fonte	150	2320,336
Fonte	175	261,629
Fonte	200	44,914
Fonte	50	967,185
Fonte	60	10195,653
Fonte	65	2020,528
Fonte	70	251,03
Fonte	77	92,639
Fonte	80	1866,015
Fonte	90	107,66
Inconnu	0	4113,759
Inconnu	100	17,68
Inconnu	110	60,146
Inconnu	125	1015,413
Inconnu	160	12,34
Inconnu	50	30,814
Inconnu	60	872,99
Inconnu	63	6,416
Inconnu	75	26,355
Inconnu	90	126,59
Polyéthylène	110	111,585
Polyéthylène	125	4,1
Polyéthylène	160	398,976
Polyéthylène	32	6,541
Polyéthylène	40	291,32
Polyéthylène	50	1994,376
Polyéthylène	63	1900,277
Polyéthylène	90	89,27
Pvc	0	7,816
Pvc	110	31057,808
Pvc	125	13179,44
Pvc	140	31469,417
Pvc	150	215,9
Pvc	160	59375,198
Pvc	200	8393,512
Pvc	225	2800,09
Pvc	25	65,87
Pvc	32	666,246
Pvc	40	2023,858





Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	50	24818,928
Pvc	63	73866,579
Pvc	70	95,677
Pvc	75	18628,99
Pvc	90	22224,151
<b>Total</b>		<b>398 578,697</b>

### Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
AMURE	10 676
ARCAIS	15 735
EPANNES	11 934
FRONTENAY ROHAN ROHAN	47 143
GRANZAY GRIPT	38 611
LA FOYE MONJALT	20 999
LA ROCHENARD	8 781
LE BOURDET	10 575
LE VANNEAU-IRLEAU	22 975
MAUZE SUR LE MIGNON	40 447
PRIAIRES	6 514
PRIN DEYRANCON	18 270
SAINT GEORGES DE REX	14 935
SAINT HILAIRE LA PALUD	34 052
SAINT SYMPHORIEN	34 437
SANSAIS	20 250
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	4 098
USSEAU	28 504
VALLANS	9 634



## Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	Linéaire Total (ml)
Acier	100	1 258				834		43		6	2 142
Acier	125	414				347		98			861
Acier	150	4 153	689			375					5 218
Acier	175	13 020	1 374			626	11		1		15 035
Acier	200	128									128
Acier	40	234									234
Acier	50	728								2	731
Acier	60	15 326								3	15 329
Acier	80							806			806
Amiante ciment	0			699							699
Amiante ciment	100	842		4 486	1 441	189			1	26	6 988
Amiante ciment	125	3 379		2 459	262			1			6 103
Amiante ciment	150	4 248		1 919			8				6 176
Amiante ciment	175			247							247
Amiante ciment	200								13		13
Amiante ciment	40	201									201
Amiante ciment	50									24	24
Amiante ciment	60	8 589		856						91	9 537
Amiante ciment	80	4 418			469						4 887
Amiante ciment	90	83									83
Fonte	100	446	243			1 308		323	65	10	2 397
Fonte	125	941				598				1 093	2 633
Fonte	150	825	61			497				936	2 320
Fonte	175	50	210								261
Fonte	200	40	2				2				44
Fonte	50	946				21					967
Fonte	60	6 334	3 685			129				45	10 195
Fonte	65		2 020								2 020
Fonte	70	251									251
Fonte	77									92	92
Fonte	80	686	730			304		112		32	1 866
Fonte	90	107									107
Inconnu	0	3 763	7						30	312	4 113
Inconnu	100								14	2	17
Inconnu	110								60		60
Inconnu	125	1 015									1 015
Inconnu	160	12									12
Inconnu	50	30									30
Inconnu	60	749							123		872
Inconnu	63	6									6
Inconnu	75									26	26
Inconnu	90									126	126
Polyéthylène	110					49			62		111
Polyéthylène	125									4	4
Polyéthylène	160									398	398







Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	Linéaire Total (ml)
Polyéthylène	32									6	6
Polyéthylène	40	170							53	67	291
Polyéthylène	50	800							728	465	1 994
Polyéthylène	63	956							473	470	1 900
Polyéthylène	90									89	89
Pvc	0					1			6		7
Pvc	110	14 740	6		4	9 166	1 394	769	2 920	2 055	31 057
Pvc	125	5 889			2	3 195	461		1 053	2 575	13 179
Pvc	140	16 142				3 820	2 485	1 152	3 562	4 305	31 469
Pvc	150								215		215
Pvc	160	38 927				3 363	3 203	665	4 239	8 975	59 375
Pvc	200	6 300			8	4	1 628		450		8 393
Pvc	225	2 800									2 800
Pvc	25	65									65
Pvc	32	666									666
Pvc	40	480				491	1 048			3	2 023
Pvc	50	9 574	18	102	383	13 659	879	96	103	1	24 818
Pvc	63	25 864			2 262	35 700	1 413	1 537	3 467	3 619	73 866
Pvc	70									95	95
Pvc	75	6 956			272	5 297	333	96	1 591	4 080	18 628
Pvc	90	4 827		271		10 620	1 991	1 298	1 938	1 275	22 224

### Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	5
Bouche de lavage	2
Clapet	14
Compteur	74
Defense incendie	74
Plaque d'extrémité	28
Régulateur / Réducteur	44
Vanne / Robinet	4296
Vanne de branchement	1
Ventouse	170
Vidange / Purge	737





## Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	140	0	0	2	0	0	0	142
2	67	0	0	0	0	0	1	68
3	141	3	0	2	1	0	0	147
4	1125	0	0	0	0	0	0	1125
5	929	0	0	0	0	0	0	929
6	163	0	0	2	2	0	0	167
7	178	0	0	6	3	0	2	189
8	988	0	0	0	4	0	0	992
9	840	0	0	0	1	0	0	841
10	1070	15	0	13	3	0	1	1102
11	2519	5	0	4	3	0	1	2532
12	314	0	0	1	1	0	1	317
13	106	0	0	0	1	0	0	107
14	22	3	0	0	1	0	0	26
15	88	0	0	1	1	0	0	90
16	79	0	0	1	0	0	2	82
17	183	0	0	0	0	0	0	183
18	111	0	0	0	0	0	0	111
19	35	0	0	0	0	0	0	35
20	9	0	0	0	0	0	0	9
21	292	0	0	0	1	0	0	293
22	17	0	0	0	0	0	1	18
>22	184	3	0	1	0	0	1	189
<b>Total</b>	<b>9600</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>9694</b>



13.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
AMURE	199	202	202	206	208	1%
ARCAIS	462	467	461	469	473	0,9%
EPANNES	403	404	403	409	414	1,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 440	1 449	1461	1 474	1 476	0,1%
GRANZAY-GRIPT	466	462	473	479	485	1,3%
LA FOYE-MONJAULT	0	0	0	0	402	0%
LA ROCHENARD	231	230	257	232	233	0,4%
LE BOURDET	259	260	516	260	261	0,4%
LE VANNEAU-IRLEAU	514	511	73	519	520	0,2%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	0	0	0	0	1 502	0%
PRIAIRES	72	72	203	72	73	1,4%
PRIN-DEYRANCON	291	291	885	296	293	-1%
SAINT-GEORGES-DE-REX	202	202	888	206	206	0%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	872	877	417	886	883	-0,3%
SAINT-SYMPHORIEN	874	884	60	908	920	1,3%
SANSAIS	428	420	461	422	421	-0,2%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	61	60	372	58	58	0%
USSEAU	460	460	7655	457	458	0,2%
VALLANS	359	368	202	370	373	0,8%
<b>Total</b>	<b>7 593</b>	<b>7 619</b>	<b>461</b>	<b>7 723</b>	<b>9 659</b>	<b>25,07%</b>

### Les clients par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
AMURE	196	199	199	203	205	1%
ARCAIS	445	449	445	453	454	0,2%
EPANNES	397	398	398	403	408	1,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 390	1 397	1408	1 422	1 429	0,5%
GRANZAY-GRIPT	441	439	447	452	465	2,9%
LA FOYE-MONJAULT	0	0	0	0	398	0%
LA ROCHENARD	228	226	253	228	226	-0,9%
LE BOURDET	256	256	500	256	261	2%
LE VANNEAU-IRLEAU	500	496	69	501	506	1%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	0	0	0	0	1 469	0%
PRIAIRES	69	68	193	69	69	0%
PRIN-DEYRANCON	281	281	869	287	281	-2,1%
SAINT-GEORGES-DE-REX	193	193	873	197	195	-1%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	858	860	405	869	876	0,8%
SAINT-SYMPHORIEN	858	869	56	894	908	1,6%
SANSAIS	409	406	444	408	410	0,5%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	57	56	368	54	54	0%
USSEAU	442	442	7437	444	443	-0,2%
VALLANS	357	363	199	365	368	0,8%
<b>Total</b>	<b>7 377</b>	<b>7 398</b>	<b>445</b>	<b>7 505</b>	<b>9 425</b>	<b>25,58%</b>



## Les volumes par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
AMURE	20 741	17 928	18062	17 923	20 559	14,7%
ARCAIS	32 828	36 195	36818	33 209	41 976	26,4%
EPANNES	30 929	35 499	37443	32 346	37 924	17,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	121 896	129 163	133658	127 344	152 220	19,5%
GRANZAY-GRIPT	58 997	59 476	62392	62 727	57 095	-9%
LA FOYE-MONJAULT	0	0	24109	0	47 991	0%
LA ROCHENARD	37 297	42 699	24517	25 492	26 148	2,6%
LE BOURDET	23 195	22 955	42212	21 935	25 975	18,4%
LE VANNEAU-IRLEAU	45 354	42 950	10318	40 438	41 984	3,8%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	0	0	27729	0	157 017	0%
PRIAIRES	11 349	12 620	20618	10 110	9 479	-6,2%
PRIN-DEYRANCON	27 867	31 304	82247	26 921	27 926	3,7%
SAINT-GEORGES-DE-REX	21 463	21 280	89587	20 096	20 555	2,3%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	74 992	77 304	41870	76 978	67 976	-11,7%
SAINT-SYMPHORIEN	90 395	94 056	7701	85 186	87 769	3%
SANSAIS	54 287	42 510	41865	40 832	45 230	10,8%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	7 365	8 028	33273	7 947	6 540	-17,7%
USSEAU	42 571	41 971	734419	38 920	45 092	15,9%
VALLANS	40 294	35 644	18062	31 165	34 037	9,2%
<b>Total</b>	<b>741 820</b>	<b>751 582</b>	<b>36818</b>	<b>699 569</b>	<b>953 493</b>	<b>36,3%</b>

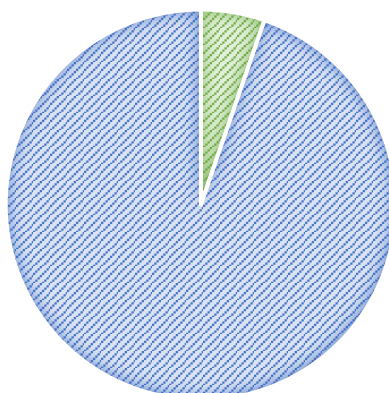
Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

## Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AMURE	10	197
ARCAIS	24	446
LE BOURDET	11	252
EPANNES	14	401
LA FOYE-MONJAULT	14	387
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	78	1406
GRANZAY-GRIPT	38	452
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	61	1450
PRIAIRES	3	70
PRIN-DEYRANCON	19	271
LA ROCHENARD	6	225
SAINT-GEORGES-DE-REX	9	195
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	60	832
SAINT-SYMPHORIEN	44	883
SANSAIS	30	394
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	5	54
USSEAU	30	426
VALLANS	22	353
LE VANNEAU-IRLEAU	34	489
<b>Total</b>	<b>512</b>	<b>9183</b>



■ Nb branchements sans consommation      ■ Nb branchements avec consommation



## Les consommations par tranche

### Les branchements par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AMURE	208	187	16	0	5
ARCAIS	473	436	25	0	12
EPANNES	414	389	22	0	3
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 476	1 374	74	2	26
GRANZAY-GRIPT	485	436	31	0	18
LA FOYE-MONJALUT	402	355	39	0	8
LA ROCHENARD	233	212	16	0	5
LE BOURDET	261	232	26	0	3
LE VANNEAU-IRLEAU	520	482	23	0	15
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	1 502	1 388	79	2	33
PRIAIRES	73	60	8	0	5
PRIN-DEYRANCON	293	262	19	0	12
SAINT-GEORGES-DE-REX	206	190	9	0	7
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	883	829	40	0	14
SAINT-SYMPHORIEN	920	846	54	0	20
SANSAIS	421	382	26	0	13
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	58	50	3	0	5
USSEAU	458	417	25	0	16
VALLANS	373	341	23	0	9
Repartition (%)	-	91,81	5,78	0,04	2,37
<b>Total</b>	<b>9 659</b>	<b>8 868</b>	<b>558</b>	<b>4</b>	<b>229</b>



### Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AMURE	20 559	14 750	5 530	0	279
ARCAIS	41 976	25 068	16 165	0	743
EPANNES	37 924	31 366	6 521	0	37
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	152 220	99 799	32 227	13 136	7 058
GRANZAY-GRIPT	57 095	32 944	22 195	0	1 956
LA FOYE-MONJAUULT	47 991	31 128	16 459	0	404
LA ROCHENARD	26 148	16 674	9 247	0	227
LE BOURDET	25 975	18 879	6 941	0	155
LE VANNEAU-IRLEAU	41 984	31 601	9 766	0	617
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	157 017	103 405	30 100	20 081	3 431
PRIAIRES	9 479	4 694	4 478	0	307
PRIN-DEYRANCON	27 926	21 003	6 482	0	441
SAINT-GEORGES-DE-REX	20 555	13 397	6 660	0	498
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	67 976	49 432	16 654	0	1 890
SAINT-SYMPHORIEN	87 769	67 741	17 852	0	2 176
SANSAIS	45 230	29 742	13 964	0	1 524
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	6 540	2 960	3 548	0	32
USSEAU	45 092	32 908	11 727	0	457
VALLANS	34 037	27 003	6 573	0	461
<b>Total de la collectivité</b>	<b>953 493</b>	<b>654 494</b>	<b>243 089</b>	<b>33 217</b>	<b>22 693</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>98,72</b>	<b>73,8</b>	<b>435,64</b>	<b>8 304,25</b>	<b>99,1</b>

### Les consommations de plus de 6 000m<sup>3</sup>/an

Commune	Client	2019	2020	Evolution
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	ASSOCIATION AUDACIA	6 880	6 892	0,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	SOBOTA LUCETTE	59	6 244	10483,1%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	CA DU NIORTAIS	0	12 268	0%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	RESIDENCE DE VALLOIS	0	7 813	0%
<b>Total</b>		<b>6 939</b>	<b>33 217</b>	<b>378,7%</b>

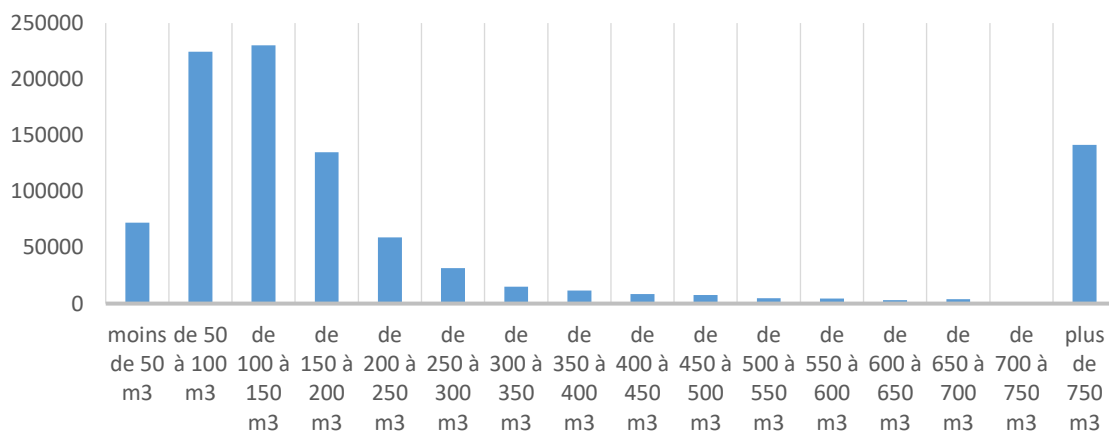




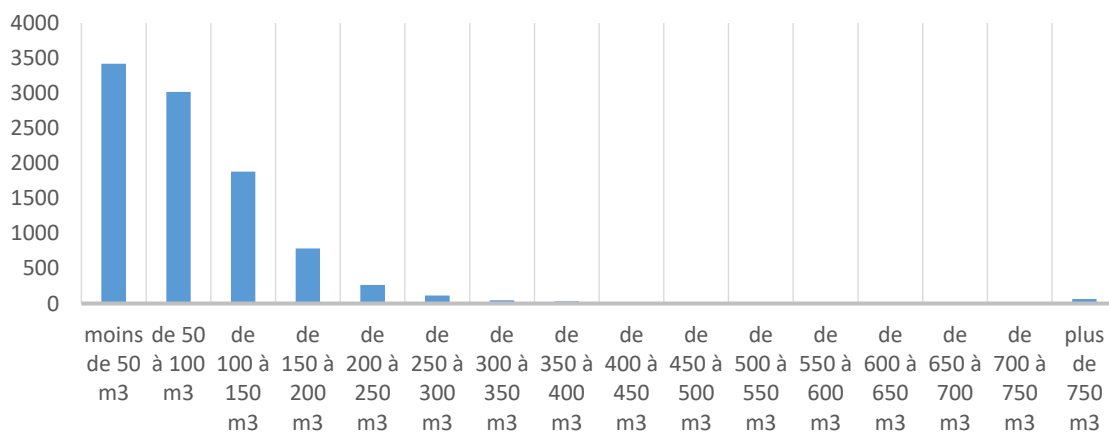
## Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	72201	3421
de 50 à 100 m3	224361	3017
de 100 à 150 m3	230124	1881
de 150 à 200 m3	134840	787
de 200 à 250 m3	59120	266
de 250 à 300 m3	31491	115
de 300 à 350 m3	15142	47
de 350 à 400 m3	11547	31
de 400 à 450 m3	8525	19
de 450 à 500 m3	7552	16
de 500 à 550 m3	4671	9
de 550 à 600 m3	4588	8
de 600 à 650 m3	3117	5
de 650 à 700 m3	4063	6
de 700 à 750 m3	741	1
plus de 750 m3	141410	66

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche







## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

Accueil : ZI La Cielie  
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN  
Les lundi, mardi, mercredi et vendredi  
de 8h30 à 12h00

Téléphone : 02 51 37 01 09  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 02 51 37 03 08

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 60881  
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	84,99 €	
Consommation TTC	246,28 €	soit 0,0021 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>331,27 €</b>	
	<b>331,27 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101520000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 0 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS  
PAYER**

SPECIMEN  
N

**A NE PAS  
PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FRONTENAY ROHAN ROHAN	J18FA346658H	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		278,00 € HT	293,29 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale			Année 2021					46,00	5,50
Abonnement part SAUR			Année 2021					34,56	5,50
Consommation part Syndicale			Année 2021		120	0,7500	90,00		5,50
Consommation part SAUR			Année 2021		120	0,8483	101,80		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)			Année 2021		120	0,0470	5,64		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Organismes publics	36,00 € HT						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,3000	36,00		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>331,27 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 314,00 €  
TVA sur les débits : 17,27 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

**Accueil :** ZI La Cielles  
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN  
Les lundi, mardi, mercredi et vendredi  
de 8h30 à 12h00

**Téléphone :** 02 51 37 01 09  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

**Dépannage 24h/24 :** 02 51 37 03 08

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2020

**Courrier :** TSA 60881  
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

31

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	84,76 €
Consommation TTC	245,60 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>330,36 €</b>

soit 0,0020 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE VANNEAU	A10HA216828N	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	277,14 € HT	<b>292,38 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2020						46,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2020						34,34	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2020			120	0,7500	90,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2020			120	0,8430	101,16		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2020			120	0,0470	5,64		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	36,00 € HT	<b>37,98 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020			120	0,3000	36,00	5,50

<b>Total Facture</b>	<b>330,36 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 313,14 €  
TVA sur les débits : 17,22 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>	Date : 27/03/2021
<b>Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS</b>	
<b>Référence contrat : 790300/01</b>	

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

<b>10SConsummation part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2021	Redevance : Consommation part SAUR	
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 15/02/2021	
Prix révisé = [K=1,1916] * Prix de base	K : 1,1916	

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>		
Formule de révision : $(0,15 + (0,34 \times ((SR14 \times K) / (SR14 \times K_0))) + 0,13 \times (15702832 / 15702832_0) + 0,16 \times (FSD2 / FSD2_0) + 0,22 \times (TP10a / TP10a_0))$		
formule = $(0,15 + 0,34 \times (SK / SOKO) + 0,13 \times (ELBT / ELBTO) + 0,16 \times (FSD2 / FSD2_0) + 0,22 \times (TP10a / TP10a_0))$		
Applications des indices : Valeur connue		
<b>K Intermédiaire : 1,1916</b>		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2020				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR14	INDICE SALAIRE REGION POITOU-CHARENTES BTP BASE 79	474,80000	01/04/2020	02/10/2020	MTPB 6105			579,70000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	1,76690	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C, T)	113,40000	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVECTUYAUX	122,90000						140,09203
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/07/2020	24/10/2020	MTPB 6122		1,2701	110,30000
15702832	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	106,10000						157,10890
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763M	010534763M	01/09/2020	27/10/2020	Site Internet Le Moniteur		1,27008	123,70000

<b>Détail du calcul du coefficient de variation</b>		
Résultat = $(0,15 + (0,34 \times ((SR14 \times K) / (SR14 \times K_0))) + 0,13 \times (15702832 / 15702832_0) + 0,16 \times (FSD2 / FSD2_0) + 0,22 \times (TP10a / TP10a_0))$		
.	0,15	0,15000
.	+ 0,34 x (579,7 x 1,779) / (474,8 x 1,7669)	+ 0,41796
.	+ 0,13 x (157,108896 / 106,1)	+ 0,19250
.	+ 0,16 x (127,8 / 113,4)	+ 0,18032
.	+ 0,22 x (140,09203 / 122,9)	+ 0,25077
.		
.		-----
.		1,19155

<b>K définitif : 1,1916</b>	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches								
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7119	0,8483							





Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Référence contrat : 790300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

**Abonnement part SAUR**

Prix (HT) à compter du 01/01/2021	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 15/02/2021	K : 1,1916
Prix révisé = [K=1,1916] * Prix de base		

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**

Formule de révision :  $(0,15 + (0,34 \times ((SR14 \times K) / (SR14 \times K_0))) + 0,13 \times (15702832 / 15702832_0) + 0,16 \times (FSD2 / FSD2_0) + 0,22 \times (TP10a / TP10a_0))$

formule =  $(0,15 + 0,34 \times SK/SOKO + 0,13 \times ELBT/ELBTO + 0,16 \times FSD2/FSD2O + 0,22 \times TP10A/TP10AO)$

Applications des indices : Valeur connue

**K Intermédiaire : 1,1916**

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2020				
---	--	--	--	-----------------------------------	--	--	--	--

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR14	INDICE SALAIRE REGION POITOU-CHARENTES BTP BASE 79	474,80000	01/04/2020	02/10/2020	MTPB 6105			579,70000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	1,76690	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C, T)	113,40000	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX	122,90000						140,09203
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/07/2020	24/10/2020	MTPB 6122		1,2701	110,30000
15702832	IP- ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	106,10000						157,10890
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763M	010534763M	01/09/2020	27/10/2020	Site Internet Le Moniteur		1,27008	123,70000

**Détail du calcul du coefficient de variation**

Résultat = $(0,15 + (0,34 \times ((SR14 \times K) / (SR14 \times K_0))) + 0,13 \times (15702832 / 15702832_0) + 0,16 \times (FSD2 / FSD2_0) + 0,22 \times (TP10a / TP10a_0))$			
.	0,15		0,15000
+	0,34	x (579,7 x 1,779) / (474,8 x 1,7669)	+ 0,41796
+	0,13	x (157,108896 / 106,1)	+ 0,19250
+	0,16	x (127,8 / 113,4)	+ 0,18032
+	0,22	x (140,09203 / 122,9)	+ 0,25077
			-----
			1,19155

**K définitif : 1,1916**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	29,00	34,56						





14.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



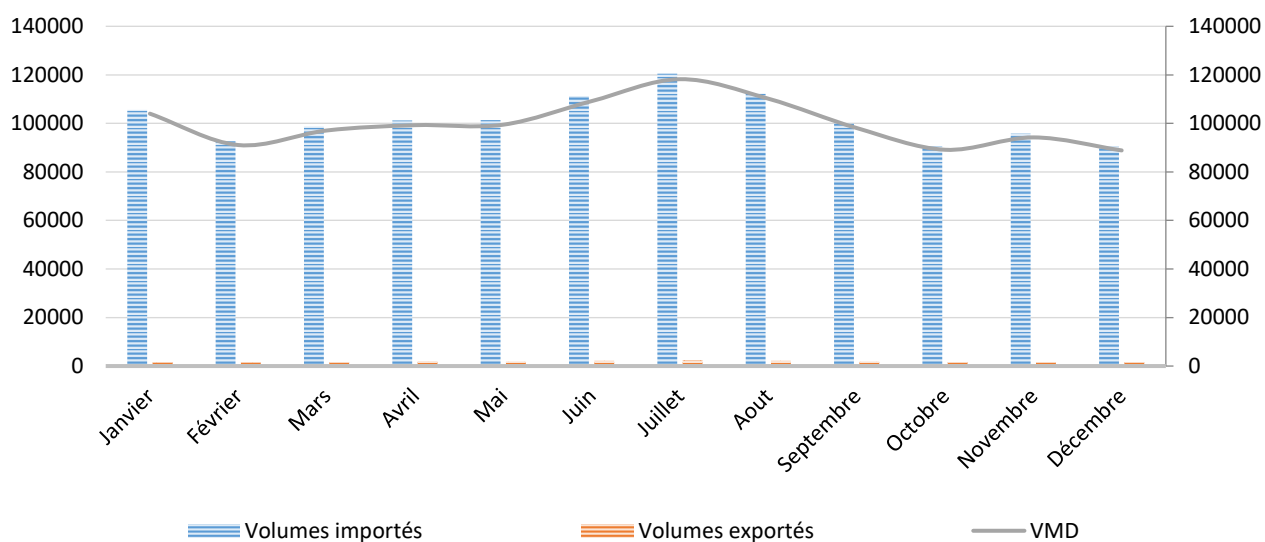
## LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume importé	895 215	952 002	904 424	897 307	1 220 465	36%
Volume exporté	15 188	16 214	17 207	17 045	16 556	-2,9%
Volume mis en distribution	880 026	935 788	887 217	874 262	1 203 909	37%

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





## Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### Comptage Coupigny - Thorigny Sur Le Mignon - Import RESE Thorigny/Mignon

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	15	11	13	19	15	50	0	5	56	13	6	25	228
2020	203	143	23	26	17	19	16	16	46	17	49	19	594

### Comptage de Pied Blanc - PIED BLANC IMPORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	10	0	0	1	0	0	11
2020	3	0	0	0	0	1	8	6	9	3	3	3	36

### Comptage Import RESE (PRIAIRES) - Import RESE vers PRIAIRES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	706	521	554	536	576	1 109	1 502	1 192	1 163	892	602	510	9 863
2020	225	828	301	200	671	1 000	964	1 036	1 719	843	1 797	715	10 299

### Comptage de La Foye Monjault - XP Reservoir de la Foye Montjault

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	4 749	4 291	4 104	5 017	5 536	5 795	6 332	5 036	4 783	5 805	5 163	4 732	61 343
2020	5 459	4 353	5 049	5 599	5 243	5 100	6 524	5 575	5 011	4 371	4 838	5 074	62 196

### Comptage de La Gorre - LA GORRE LE PONT INCENDIE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	0	132
2020	0	0	0	0	0	11	23	23	28	26	32	6	149

### Comptage de La Rochénard - LA ROCHENARD SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	2 213	1 905	2 236	1 789	2 072	2 132	2 778	2 031	2 065	2 440	2 018	1 899	25 578
2020	1 975	1 932	2 069	2 373	2 626	3 003	3 358	2 706	2 251	2 022	2 253	2 137	28 705

### Comptage de Mallet - MALLET MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Comptage de Rancon - RANCON MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	184	0	163	160	115	205	205	121	121	105	115	133	1 627
2020	130	127	162	296	198	168	218	174	140	190	147	137	2 087



### Comptage de Sansais - IP SANSAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	0	- 1	0	0	0	0	- 1
2020	0	0	0	0	0	0	0	- 1	0	0	0	- 2	- 1

### Comptage de Sansais - SANSAIS ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	3 333	3 133	3 703	5 326	5 485	5 562	7 213	6 378	5 262	5 710	3 771	3 409	58 285
2020	4 893	4 299	4 236	4 419	3 923	4 868	5 414	5 773	4 688	5 075	4 486	3 368	55 442

### Comptage de Sars - SARS FRR ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	146	317	270	311	272	283	313	1 912
2020	325	330	415	429	507	298	231	305	283	269	351	262	4 005

### Comptage de Vallans - VALLANS ACHAT SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	2 947	1 548	702	4 500	4 500	4 803	3 800	3 600	3 170	3 320	3 000	3 361	39 251
2020	2 915	2 494	2 910	3 512	3 259	3 799	4 643	4 927	3 817	3 059	3 284	2 901	41 520

### Comptages de Mauzé - Export SVC vers Mauzé Fourche en pré

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Comptages de Mauzé - MAUZE ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	16 577	16 739	17 969	16 737	16 047	20 539	8 813	21 687	21 399	21 491	38 127	20 868	236 993
2020	25 655	21 933	21 677	19 964	19 707	20 634	20 878	20 291	18 489	16 614	17 498	16 740	240 080

### Comptages de Mauzé - MAUZE VENTE A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 85	- 68	- 134	- 120	- 121	- 209	- 196	- 136	- 161	- 84	- 46	- 57	- 1 417
2020	-46	-72	-100	-200	-162	-195	-173	-191	-203	-209	-150	-143	-1844

### La Rochénard incendie - XP SVC vers la Rochénard incendie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6	0	1
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





### Mauzé Station le Petit Breuil - Le Petit Breuil Export SVC Prod vers Mauzé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT FRR 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	13 518	11 207	10 554	11 071	11 291	12 496	13 479	11 952	11 721	11 783	11 275	12 279	142 624
2020	15 217	13 528	14 538	14 465	14 158	15 569	16 270	14 977	14 795	13 867	14 987	14 553	176 924

### Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT SSP 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	20 063	17 845	15 713	19 360	19 744	21 852	23 571	20 901	20 497	20 605	19 718	21 473	241 341
2020	20 625	17 668	19 641	19 680	19 676	21 576	23 129	22 129	20 646	18 628	20 034	17 751	241 183

### Production du Moulin de Basseau - Retour SSP vers SVC Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 4 366	- 3 709	- 3 154	- 3 792	- 2 540	- 2 435	- 2 265	- 2 474	- 2 147	- 2 789	- 2 810	- 2 918	- 35 399
2020	-3423	-3425	-3307	-3211	-2907	-3231	-3044	-3733	-3631	-4366	-4776	-4058	-43 112

### Reprise d'Epannes - EPANNES ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	5 477	4 440	6 014	4 479	4 750	5 285	5 740	4 488	4 267	3 773	3 886	4 292	56 891
2020	4 431	4 295	4 721	5 291	5 322	6 074	7 020	5 257	4 367	4 080	4 587	5 020	60 465

### RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET - LA JANNERIE SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	23 718	18 278	21 584	19 740	20 975	20 993	26 260	23 234	20 989	19 501	20 057	21 573	256 902
2020	21 469	19 805	22 199	23 868	21 811	26 228	27 202	26 070	21 909	20 864	21 132	21 253	273 810

### Réservoir sur tour de Usseau 200m3 - USSEAU ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	5 622	4 627	5 370	4 894	4 980	5 592	7 033	6 364	5 253	5 226	4 954	5 766	65 681
2020	6 066	5 356	5 293	5 964	7 448	6 443	7 898	7 073	5 688	5 524	5 421	4 827	73 001

### Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet - JANNERIE XP SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 248	- 166	- 220	- 153	- 145	- 135	- 154	- 179	- 138	- 151	- 161	- 413	- 2 263
2020	-603	-976	-1117	-1451	-150	-116	-80	-88	-122	-180	-110	-81	-5074





## **Les volumes exportés mensuels par ressource**

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

### **Comptage de Courcon - COURCON (export)**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	1 450	118	49	45	49	40	1	5	5	5	8	68	1 843
2020	86	76	86	86	78	76	78	71	56	44	45	43	825

### **Comptage de Pied Blanc - PIED BLANC**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2
2020	0	2	23	0	0	0	0	62	0	0	0	0	87

### **Comptage La Gravette (export 48) - LA FOYE-MONTJAULT - La Gravette (export 4B)**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	154	154

### **Comptage Les Sanguinières - Fors - LES SANGUINIÈRES**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	1 445	1 109	1 095	925	1 071	1 194	2 098	1 679	1 516	973	932	1 163	15 200
2020	1 064	1 057	1 031	1 268	1 289	1 412	1 622	1 391	1 255	1 005	1 014	949	14 357

### **Comptage Limouillas - LA FOYE-MONJAULT - Limouillas (export 4B)**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
2020	0	0	73	167	102	121	117	161	101	118	96	77	1 133





## Les volumes de service et les volumes sans comptage

ASTEE	SIAEP DE LA REGION DE VANNES OUEST			
ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES				
	Volume utilisé part	METHODE D'ESTIMATION	Ordre de grandeur	Unité
VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE	Essai des PI et BI	208 poteaux incendie x 10 m3/heure	2 080	m3/an
	Manœuvres incendie	Nombre d'ouverture X durée X 60 m3/heure	163	m3/an
	Espace vert sans compteur	inconnu	0	m3/an
	Fontaines sans compteur	inconnu	0	m3/an
	Lavage de voirie	inconnu	0	m3/an
	Chasse d'eau sur réseau d'assainissement	inconnu	0	m3/an
		<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2 243</b>
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU (besoin réseau)	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service. (Estimation de l'exploitant)	326	m3/an
	Désinfection après travaux	8 volumes de canalisation	22	m3/an
	Purges et lavage des conduites	Nb interventions purges/fuites X Durée X 2,5 m3/h	490	m3/an
	Surpresseurs et pissettes	-	0	m3/an
	Analyseur de chlore ou tout analyseur en continu	Nombre d'analyseurs X 600 m3	2 216	m3/an
	Autres consommations pour raison de service	-	0	m3/an
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3 054</b>	<b>m3/an</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>5 297</b>	<b>m3/an</b>

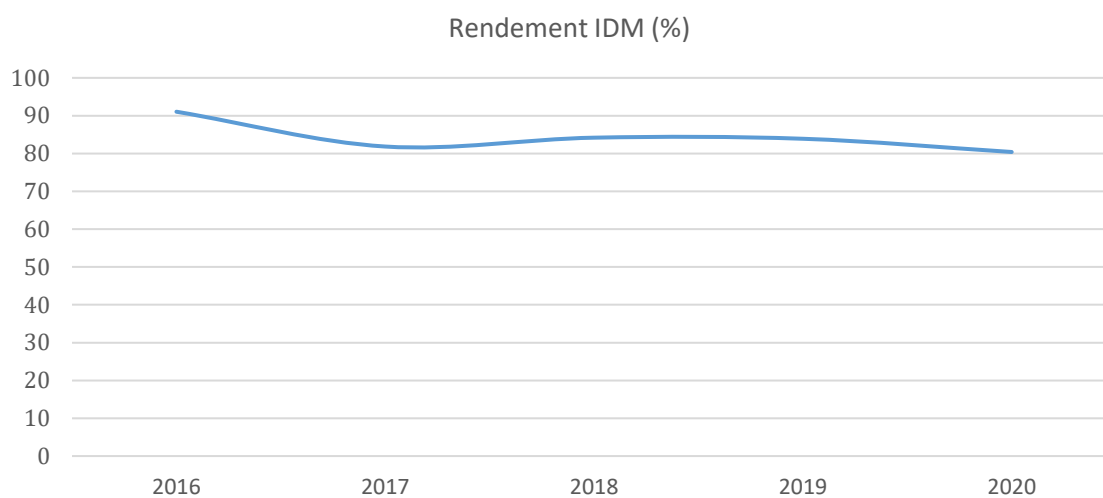


## LES INDICATEURS

### Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	889 720	941 267	911 392	894 034	1 192 177	33%
Volume vendu en gros	15 311	16 055	16 742	17 793	15 710	-8%
Volume consommé autorisé	794 751	754 340	750 584	731 975	933 363	27,5%
Rendement IDM (%)	91,05	81,85	84,19	83,86	80	-7,8%

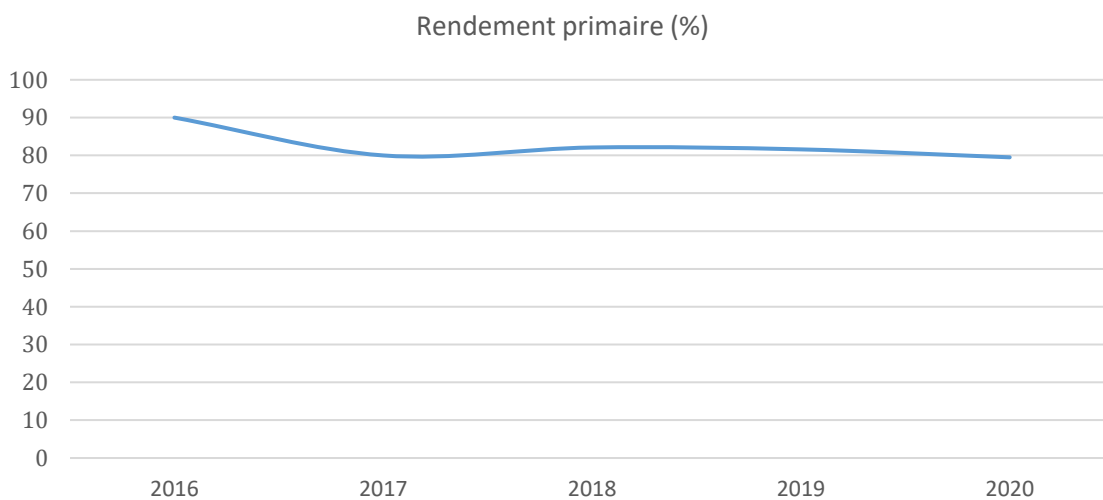




## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	889 720	941 267	911 392	894 034	1 192 177	33%
Volume vendu en gros	15 311	16 055	16 742	17 793	15 710	-8%
Volume mis en distribution	874 409	925 212	894 650	876 241	1 176 467	33%
Volume consommé	790 473	737 439	734 419	715 246	928 067	29,8%
Rendement primaire (%)	90,4	79,7	82,1	81,6	79	-6,3%



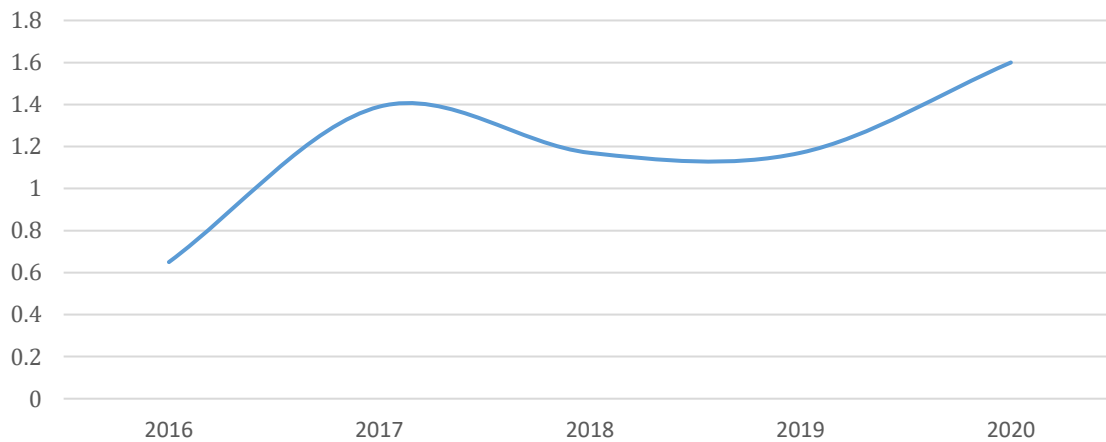


## **Indice Linéaire de pertes**

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	889 720	941 267	911 392	894 034	1 192 177	33%
Volume vendu en gros	15 311	16 055	16 742	17 793	15 710	-8%
Volume mis en distribution	874 409	925 212	894 650	876 241	1 176 467	33%
Volume consommé autorisé	794 751	754 340	750 584	731 975	933 363	27,5%
Linéaire du réseau	336	336	337	337	399	18,4%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,65	1,39	1,17	1,17	1,67	112,2%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)





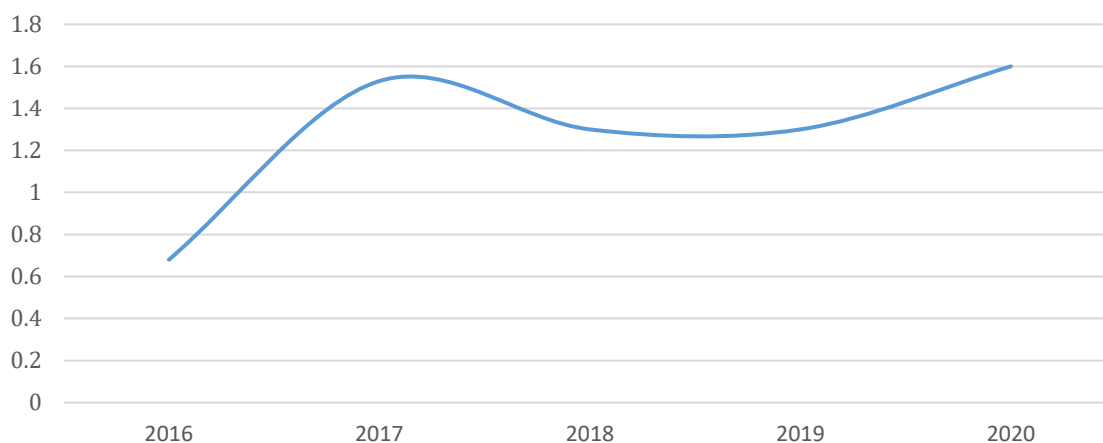


## **Indice Linéaire de volume non compté**

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	889 720	941 267	911 392	894 034	1 192 177	33%
Volume vendu en gros	15 311	16 055	16 742	17 793	15 710	-8%
Volume mis en distribution	874 409	925 212	894 650	876 241	1 176 467	33%
Volume consommé	790 473	737 439	734 419	715 246	928 067	29,8%
Linéaire du réseau	336	336	337	337	399	18,4%
Indice linéaire de volume non compté	0,68	1,53	1,30	1,3	1,7	3%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



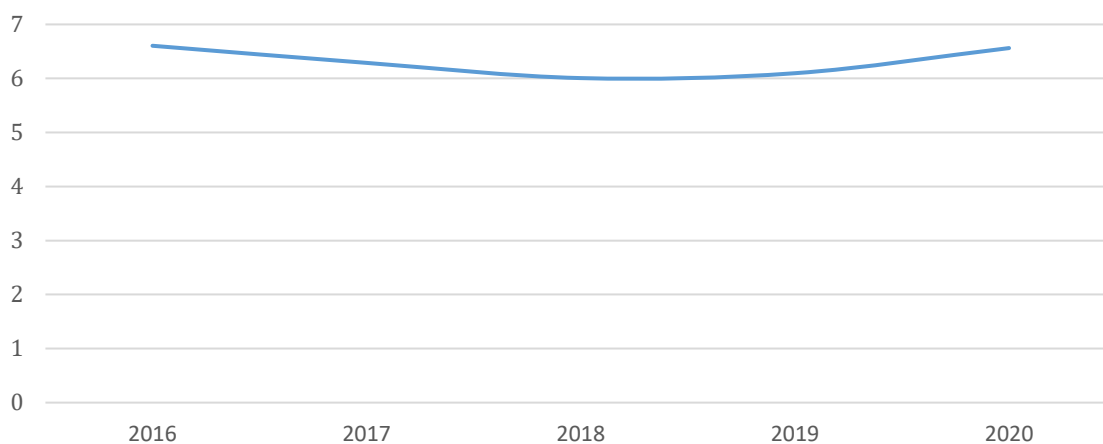


## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	889 720	941 267	911 392	894 034	1 192 177	33%
Volume vendu en gros	15 311	16 055	16 742	17 793	15 710	20%
Volume mis en distribution	874 409	925 212	894 650	876 241	1 176 467	33%
Volume consommé autorisé	794 751	754 340	750 584	731 975	933 363	27,5%
Linéaire du réseau	336	336	337	337	399	18,4%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,6	6,29	6,24	6,1	6,52	7,6%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Protection Cathodique le Vanneaux (sainte sabine)	1 117	903	709	659	35
Réservoir de Gript	115	119	123	205	256
Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	462	296	339	358	330
Réservoir sur tour de Sansais	442	437	437	436	553
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	0	0	133	259	266
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	- 3 036	9 773	8 005	7 330	11 024
<b>Total</b>	<b>- 900</b>	<b>11 528</b>	<b>9 746</b>	<b>9 247</b>	<b>12 464</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.



15.

## LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU DISTRIBUEE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	38	38	100	309	309	100
Physico-chimique	38	37	97	723	723	100
Nombre total d'échantillons	38	37	97	723	723	100

### Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Nickel	ARS	06/01/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	µg/l	20	34,6	CEG
Plomb	ARS	06/01/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	µg/l	10	12,8	CEG

Ces non-conformités sont imputables aux branchements et non à l'eau distribuée.

Le point de service (170 – Robinet du lavabo sanitaire de la Mairie)

Les conditions d'échantillonnage liées à cette analyse relèvent de l'arrêté du 31 décembre 2003, le prélèvement a été réalisé sans purge préalable. Il qualifie donc le point de prélèvement uniquement. Il ne concerne que le point de distribution où a été effectué le prélèvement et est étroitement lié aux conditions antérieures d'utilisation du robinet.

Un prélèvement avec purge a été effectuée sur ce point et il montre une conformité.



## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1<sup>ère</sup> initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- **l'actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m<sup>3</sup>/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

**L'article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
<b>Nouveaux paramètres</b>	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
<b>Relèvement de la limite de qualité</b>	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
<b>Abaissement de la limite de qualité</b>	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



**Les articles 7 à 10** décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionelles.

**L'article 11** fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

**L'article 13** encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

**L'article 15** maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

**L'article 16** a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



## METABOLITES DE PESTICIDES

### L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

**Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.**

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

### FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.





## NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**<sup>®</sup>,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**<sup>®</sup>,

## MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...





## CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

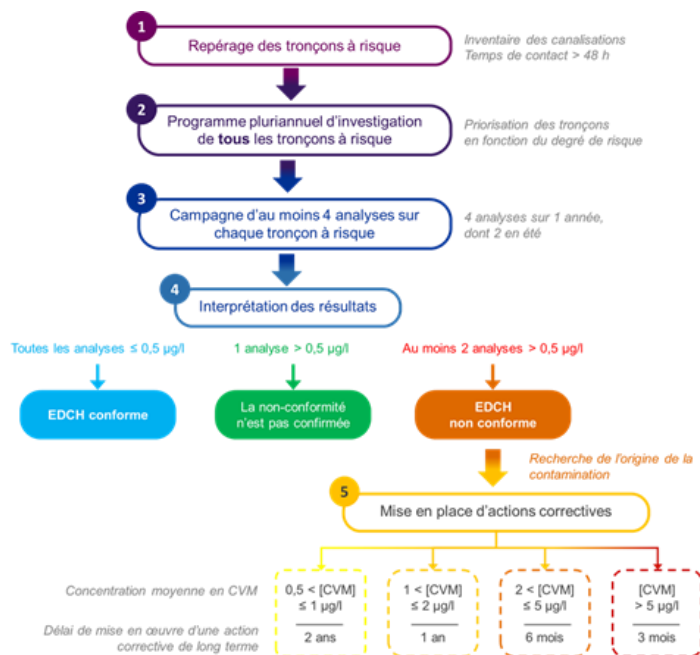
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ( $> 0,5 \mu\text{g/l}$ ), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



16.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	98,25%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		391,589	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		398,579	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	95,93%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		382,37	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		398,579	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
<b>Total Partie C :</b>		<b>65</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>110</b>	



17.

## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Frontenay-Rohan-Rohan	Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	Réservoir Frontenay R.R	17/01/20
Granzay-Gript	Réservoir de Gript	Réservoir sur tour de Gript	27/01/20
Saint-Hilaire-la-Palud	Réservoir de Mazin	Réservoir sur tour de Mazin	26/01/20
Saint-Symphorien	Réservoir de Saint Symphorien	Bâche de Saint Symphorien	22/01/20
Mauze sur le Mignon	Réservoir	Réservoir sur tour	23/01/20
Sansais	Réservoir sur tour de Sansais	Chateau d'eau de Sansais	15/01/20
Usseau	Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Réservoir sur Tour d'Usseau	14/01/20

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Arçais	05/05/20	Réseau communal de Arçais	400	0
Arçais	15/05/20	Réseau communal de Arçais	500	0
Arçais	23/07/20	Réseau communal de Arçais	450	1
Arçais	08/10/20	Réseau communal de Arçais	0	0
Frontenay-Rohan-Rohan	06/01/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	0	0
Frontenay-Rohan-Rohan	09/01/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	0	0
Frontenay-Rohan-Rohan	22/01/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	0	0
Frontenay-Rohan-Rohan	22/01/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	0	1
Frontenay-Rohan-Rohan	07/02/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	3100	2
Frontenay-Rohan-Rohan	20/02/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	550	2
Frontenay-Rohan-Rohan	22/04/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	0	0
Frontenay-Rohan-Rohan	07/05/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	700	0
Frontenay-Rohan-Rohan	14/05/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	100	1
Frontenay-Rohan-Rohan	18/09/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	2511	2
Frontenay-Rohan-Rohan	25/09/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	0	0
Le Vanneau-Irleau	04/02/20	Réseau communal de Le Vanneau-Irleau	71000	3
Le Vanneau-Irleau	23/03/20	Réseau communal de Le Vanneau-Irleau	1300	1
Le Vanneau-Irleau	10/04/20	Réseau communal de Le Vanneau-Irleau	500	1
Le Vanneau-Irleau	13/10/20	3 Lieu Dit le Deffend	1800	2
Le Vanneau-Irleau	20/10/20	Réseau communal de Le Vanneau-Irleau	0	0
Mauzé-sur-le-Mignon	11/02/20	Réseau communal de Usseau	1000	0
Mauzé-sur-le-Mignon	11/02/20	Réseau communal de Usseau	50	1
Mauzé-sur-le-Mignon	08/06/20	5 Rue du Général de Gaulle	500	1
Prin-Deyrançon	16/09/20	Réseau communal de Prin-Deyrançon	500	1
Saint-Hilaire-la-Palud	06/05/20	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud	600	1
Saint-Hilaire-la-Palud	22/05/20	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud	100	1
Saint-Hilaire-la-Palud	02/10/20	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud	0	0
Saint-Hilaire-la-Palud	21/10/20	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud	0	0
Saint-Symphorien	13/07/20	Réseau communal de Saint-Symphorien	200	0
Sansais	24/02/20	2 Rue de la Garette	0	0
Sansais	25/02/20	1 Rue de la Garette	1000	0
Sansais	27/02/20	Sansais	0	0
Sansais	04/03/20	Sansais	1000	0
Sansais	06/04/20	Réseau communal de Sansais	50	1



Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Thorigny-sur-le-Mignon	07/02/20	Réseau communal de Thorigny-sur-le-Mignon	1200	0
Usseau	09/10/20	8 Rue du Moulin à Eau	600	1
Usseau	22/10/20	Réseau communal de Usseau	0	0
Vallans	20/07/20	Réseau communal de Vallans	100	0
Vallans	18/09/20	Réseau communal de Vallans	501	2

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Arçais	2
Épannes	1
Frontenay-Rohan-Rohan	4
Le Vanneau-Irleau	2
Mauzé-sur-le-Mignon	2
Sansais	2
Usseau	2
<b>Total</b>	<b>15</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Arçais	Acier	150	09/07/20	5 Route de Saint-hilaire
Arçais	Acier	175	16/10/20	38 Route du Vanneau
Épannes	Fonte	60	03/08/20	620 Grande Rue
Frontenay-Rohan-Rohan	Pvc	63	09/02/20	2 Allée Samuel de Champlain
Frontenay-Rohan-Rohan	Pvc	75	06/04/20	Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Pvc	140	27/04/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Pvc	50	29/04/20	Frontenay-Rohan-Rohan
Le Vanneau-Irleau	Acier	150	26/03/20	47 Rue de la Belette
Le Vanneau-Irleau	Acier	60	18/08/20	1 s Rue du Pere
Mauzé-sur-le-Mignon	Fonte	125	20/03/20	5 Rue du Champbranger
Mauzé-sur-le-Mignon	Pvc	90	04/06/20	1 Rue Bourdin
Sansais	Acier	60	25/02/20	2 Impasse de la Forge
Sansais	Acier	60	06/04/20	Réseau communal de Sansais
Usseau	Pvc	50	17/08/20	4 Impasse de la Mare
Usseau	Pvc	160	09/10/20	5 Impasse de Palluau

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Arçais	1
Épannes	2
Granzay-Gript	1
Le Vanneau-Irleau	1
Mauzé-sur-le-Mignon	3
Thorigny-sur-le-Mignon	1
Usseau	2
<b>Total</b>	<b>11</b>



### Détails des fuites/casses réparés sur branchements

Commune	Date	Adresse
Arçais	15/10/20	1 Chemin de Fauconnette
Épannes	09/02/20	349 Route de Saint-jean-d'Angély
Épannes	03/08/20	387 Grande Rue
Granzay-Gript	23/09/20	8 Route de Frontenay Rohan Rohan
Le Vanneau-Irleau	31/01/20	6 Rue du Gué
Mauzé-sur-le-Mignon	26/02/20	9 Rue Bourdin
Mauzé-sur-le-Mignon	16/06/20	3 Rue du Général de Gaulle
Mauzé-sur-le-Mignon	07/10/20	3 Rue du Transformateur
Thorigny-sur-le-Mignon	13/02/20	Réseau communal de Thorigny-sur-le-Mignon
Usseau	11/08/20	11 Rue Saint-pierre
Usseau	07/09/20	4 Impasse de la Mare

### Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Arçais	Manoeuvre de vannes	1
Frontenay-Rohan-Rohan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Frontenay-Rohan-Rohan	Purge de réseau	2
Granzay-Gript	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Prin-Deyrançon	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Saint-Symphorien	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Usseau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
<b>Total</b>		<b>9</b>

### Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Arçais	Manoeuvre de vannes	07/05/20	Réseau communal de Arçais
Frontenay-Rohan-Rohan	Purge de réseau	15/01/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Purge de réseau	15/01/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/02/20	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan
Granzay-Gript	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/03/20	Réseau communal de Granzay-Gript
Granzay-Gript	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/04/20	Réseau communal de Granzay-Gript
Prin-Deyrançon	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/11/20	Réseau communal de Prin-Deyrançon
Saint-Symphorien	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/04/20	Réseau communal de Saint-Symphorien
Usseau	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/07/20	27 Rue du Lavoir



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Le Bourdet	0	1	1
Sansais	1	0	1
Usseau	2	0	2
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Le Bourdet	Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Compresseur	26/02/20	Préventif
Sansais	Réservoir sur tour de Sansais	armoire de commande	02/10/20	Curatif
Usseau	Réservoir de USSEAU (comptage)	Télésurveillance	05/06/20	Curatif
Usseau	Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Réservoir sur tour de Usseau 200m3	25/06/20	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Frontenay-Rohan-Rohan	Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	23/04/20
Le Bourdet	Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	27/05/20
Le Vanneau-Irleau	Concentrateurs de Télérelève	31/03/20

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Hydro éjecteur	Complet							555					2016
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Inverseur	Complet							1 388					2016
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Chloromètre n°1	Complet								1 388				
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Compresseur	Complet				3 055								2015
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Analyseur de chlore	Complet						4 166						2016
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Capteur de Pression	Complet					486							
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Télésurveillance	Complet										2 083		2015
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Pompe 2	Complet								4 027				
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Vacuostat	Complet							2 083					2016
Comptage de Patarine - Granzay gript	compteur export DN20	Complet											110	
Comptage Secto de La Mingolière - Granzay Gript	compteur sectorisation DN40	Complet						240						2016
Comptage Secto de La Chapelle - Granzay Gript	comptage DN100	Complet						950						2018
Réservoir de Gript	sonde de niveau 0-6m	Complet					400							2015
Réservoir de Gript	compteur DN100	Complet				1 190								2014
Réservoir de Gript	Télésurveillance	Complet						1 850						2015
Réservoir de Gript	armoires de commande	Complet								2 000				
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Ballon anti-bélier	Complet										6 933		
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Automate (retransmetteur)	Complet										2 050		
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Télétransmission	Complet										2 200		
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Pompe n°1	Complet										2 552		
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Vanne électrique	Complet										1 800		
Comptage de Courçon	COURCON	Complet					700							2013
Comptage de Courçon	Cello	Complet					500							2013
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Sonde de niveau réservoir	Complet				400								2016
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Batterie du panneau solaire	Complet						850						2016
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Régulateur du panneau solaire	Complet				960								2016
Comptage Les Sanguinières - Fors	Sanguinières EXPORT vers Fosses	Complet						420						2018
Comptage Les Sanguinières - Fors	Télésurveillance	Complet	1 200											2013
Comptage Secto Saint Symphorien (bâche)	Compteur - Distribution Sortie	Complet		1 480										2014





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	Bâche													
Comptage Secto de Trousse Chemise	compteur DN100	Complet						950						
Réservoir de Saint Symphorien	sonde de niveau 0-6m	Complet		400										2015
Réservoir de Saint Symphorien	Télesurveillance	Complet			1 850									
Réservoir de Saint Symphorien	batterie pour panneau solaire	Complet		600										2015
Réservoir de Saint Symphorien	Armoire de commande	Complet	2 000											2017
Réservoir de Saint Symphorien	regulateur de panneau solaire	Complet		950										2015
Réservoir de USSEAU (comptage)	Télesurveillance	Complet							1 667					
Protection Cathodique le Vanneaux (sainte sabine)	Télesurveillance	Complet								1 805				
Protection Cathodique le Vanneaux (sainte sabine)	Armoire de commande	Complet							1 988					
Protection Cathodique le Vanneaux (sainte sabine)	Coffret de soutirage	Complet							3 167					

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2020	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	2 430	2 430	2 430	4 612	4 612	4 612	5 995	5 995	5 995	5 995	5 995	5 995	<b>57 096</b>

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Coefficients en Programme au : 31/12/2020	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,018000	1,052600	1,079100	1,100500	1,110900	1,112900	1,117500	1,130300	1,157700	1,184100
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Bilan financier en Programme au : 31/12/2020	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	2 430	2 474	2 558	4 977	5 076	5 123	6 672	6 699	6 776	6 940	7 099	<b>56 824</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	2 430	4 904	7 462	9 849	11 986	6 736	1 564	6 028	11 256	18 196	
Programmé au contrat	TOTAL											
				2 590	2 938	10 374	11 843	2 235	1 549			<b>31 529</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 590</b>	<b>2 938</b>	<b>10 374</b>	<b>11 843</b>	<b>2 235</b>	<b>1 549</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 529</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>2 430</b>	<b>4 904</b>	<b>7 462</b>	<b>9 848</b>	<b>11 986</b>	<b>6 735</b>	<b>1 564</b>	<b>6 028</b>	<b>11 255</b>	<b>18 196</b>	<b>25 295</b>	





## **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel**

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet.

## **La garantie pour la continuité de service**

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Protection Cathodique le Vanneaux (sainte sabine)	Sonde de Pression	Renouvellement complet du matériel	06/08/2020	
<b>Total</b>				<b>491</b>



# ANNEXES COMPLEMENTAIRES

## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

**MMA IARD SA**  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021

Pour la Compagnie

	<b>Allianz</b> 
	<b>Allianz Global Corporate &amp; Specialty SE</b>
	Succursale en France
<b>Signé par :</b>	Veronique Deveaux
<b>E-mail :</b>	Veronique.Deveaux@allianz.com
<b>Heure de signature :</b>	2021 03 26 20:35:18
<b>Adresse IP :</b>	148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agos.allianz.com](http://www.agos.allianz.com)





## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**





## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o <b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026







## Attestation Tous risques chantiers



### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li> <li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li> <li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li> </ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li> <li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li> </ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 000 euros  
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES  
Siège Social : 2 rue de Valenciennes, 75009 Paris  
RCS PARIS 508 862 863

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES





Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**  
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
  - **POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)**
    - ⇒ OBLIGATION FAITE AUX ERP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ÊTRE EQUIPES D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDEE AU RESEAU D'EAU POTABLE ;
    - ⇒ RENVOI A UN DECRET POUR PRECISER LES MODALITES D'APPLICATION ET LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'OBLIGATION ;
    - ⇒ INSCRIPTION DANS LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.
  
- **Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**  
Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.
  
- **Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau**  
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
  
- **Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin**  
Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.
  
- **Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments**  
Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.



- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**  
Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.
  
- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**  
L'arrêté fixe pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.
  
- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : TREL1934662A) (JORF du 6 mai 2020)**  
L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 2006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :
  - COMPLETER LES ELEMENTS COMPOSANT LE SDAGE EN MATIERE D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE CONSULTATIONS (CONTENU DU RESUME ET AJOUT DE LA DECLARATION PREVUE A L'ARTICLE L. 122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ;
  - L'ATTEINTE DES OBJECTIFS RELATIFS AUX EAUX DE SURFACE ET AUX EAUX SOUTERRAINES, AINSI QUE D'AUTRES ELEMENTS A PREVOIR DANS CES TABLEAUX DE SYNTHESE DES OBJECTIFS ;
  - LES ELEMENTS PREVUS EN COMPLEMENT DU REGISTRE DES ZONES PROTEGEES PREVUES A L'ARTICLE R. 212-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE (CAPTAGES PRIORITAIRES...);
  - QUELQUES PRECISIONS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION FUTURE EN EAU POTABLE.
  
- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2011678A)**  
L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.
  
- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**  
L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

## ENVIRONNEMENT

**Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**





Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DERASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DESENDIGUEMENT ;
- DEPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMELIORER LA FONCTIONNALITE DU COURS D'EAU OU RETABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.



## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**  
Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.
  
- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**  
L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020.
  
- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**  
L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.
  
- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**  
L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.
  
- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004308V)**  
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.





- **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004311V)**  
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.
  
- **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**  
Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.



## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.
  
- **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

  - LES AVANCES NE SONT PLUS PLAFONNEES A 60 % DU MONTANT TTC INITIAL DU MARCHÉ ;
  - L'ACHETEUR PEUT VERSER AU TITULAIRE UNE AVANCE D'UN MONTANT SUPERIEUR A 30 % SANS OBLIGATION POUR CE DERNIER DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIERE (CELA RESTE UNE SIMPLE FACULTE) ;
  - DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, LE DEMARRAGE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMENCE :
    - DES QUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXECUTEES ATTEINT 65 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ POUR LES AVANCES INFERIEURES OU EGALES A 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ,
    - DES LA PREMIERE DEMANDE DE PAIEMENT LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE VERSEE DEPASSE 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ ;
  - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE EST INFERIEUR A 80 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ, SON REMBOURSEMENT DOIT ETRE TERMINE LORSQUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXECUTEES PAR LE TITULAIRE ATTEINT 80 % DU MONTANT TTC ;
  - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE DEPASSE LES 80 %, L'AVANCE EST, DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, INTEGRALEMENT REMBOURSEE LORSQUE LE MONTANT TTC DES PRESTATIONS EXECUTEES ATTEINT LE MONTANT DE L'AVANCE ACCORDEE.
  
- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.
  
- **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences





de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**  
Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020.
  
- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**  
Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
  
- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**  
Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
  
- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**  
Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.
  
- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**  
Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.